

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018

### I – COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES 5 ET 13 AVRIL 2018

adoptés à l'unanimité.

### II – PROGRAMME CEE « ECONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV »

En février 2017, afin de poursuivre et d'intensifier la dynamique d'excellence environnementale engagée par les lauréats de l'appel à initiatives Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'Etat a décidé de mettre en place un dispositif de financement complémentaire réservé à certaines collectivités lauréates : le programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Validé par arrêté ministériel en date du 9 février 2017 (modifié le 24 février), ce programme vise à accélérer la réalisation d'économies d'énergie par les territoires grâce au financement de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine public et les logements du territoire.

En tant que TEPCV lauréat et signataire d'un avenant avec l'Etat après le 13 février 2017, Valenciennes Métropole a décidé de porter un programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » sur son territoire, orienté exclusivement sur des travaux d'économie d'énergie réalisés sur le patrimoine public des communes.

Le programme porté par Valenciennes Métropole permet aux communes bénéficiaires l'obtention de recettes exceptionnelles générées par les travaux d'économie réalisés, par la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les dépenses éligibles à ce programme doivent avoir été engagées au plus tôt le 13 février 2017 et doivent être complètement terminées et payées au plus tard le 31 décembre 2018.

Suite à l'appel à projets lancé par Valenciennes Métropole fin novembre 2017, la commune est bénéficiaire du programme. A ce titre, elle projette de valoriser les travaux d'économies d'énergie suivants :

- Dépose de luminaires vétustes et remplacement par des luminaires équipés d'une source LED et d'un module d'abaissement de puissance CA5 rue Bantegnie (25 luminaires) – rue Salengro (34 luminaires) – rue Vanderbecq (49 luminaires)

Sur ces bases, le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire pour le dépôt de demande de CEE,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière avec Valenciennes Métropole pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire.

### III – CREATION D'UN CTP LOCAL

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibération de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale de créer un Comité Technique Local compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à

50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique Local compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 53 agents, permet la création d'un Comité Technique Local ;

Le Maire propose la création d'un Comité Technique Local compétent pour les agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un Comité Technique Local compétent pour les agents de la collectivité.

#### **IV – REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP - IAT**

repoussé à une date ultérieure.

#### **V – CADEAU POUR NOCES DE DIAMANT ET DE PALISSANDRE – MODIFICATION**

Par une délibération du 28 septembre 2009, il avait été décidé d'allouer une somme de 457 € pour l'achat d'un cadeau aux couples fêtant leurs noces de diamant ou de palissandre.

Par mesure d'économies budgétaires et de simplification comptable, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le dispositif suivant à compter de 2018 :

- attribution de la somme de 200 € à chaque couple fêtant ses noces de diamant ou de palissandre dans l'année ;
- paiement réalisé par virement sur le compte bancaire des bénéficiaires.

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 JUIN 2018**

**NOMBRE :** L'an deux mil dix huit  
• de Conseillers en exercice 27 Le cinq juin  
• de présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
• de votants 22 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET** Etaient présents : MULON M. BAILLEUX A. BAUDRIN P.  
FAILLON J. PREUVOT R. DOLEZ C. DESROUSSEAUX C.  
DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C.  
SOTO S. PREVOT V. COLOMBEL L. GARNERONE L. GOBERT  
J. THUILLET MP. NATHIEZ V.

**CADEAU POUR NOCES DE  
DIAMANT ET DE PALISSANDRE  
- MODIFICATION** Etaient excusés : MUSY F. COLLET Ch. HAMADI A. DE MULDER  
A. RAMEZ D. RIFF C. MOREAU G.

Le Maire certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
06/06/2018 Procurations respectives à : COLLET C. DESROUSSEAUX C.  
BAUDRIN P. PREUVOT R.

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 30/05/2018 Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. MONTAY G.

Un scrutin a eu lieu, Mme Corinne COLLET a été nommée pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

Par une délibération du 28 septembre 2009, il avait été décidé d'allouer une somme de 457 € pour l'achat d'un cadeau aux couples fêtant leurs noces de diamant ou de palissandre.

Par mesure d'économies budgétaires et de simplification comptable, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le dispositif suivant à compter de 2018 :

- attribution de la somme de 200 € à chaque couple fêtant ses noces de diamant ou de palissandre dans l'année ;
- paiement réalisé par virement sur le compte bancaire des bénéficiaires.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Maing, le 6 juin 2018

La DGS

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 JUIN 2018**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 22

L'an deux mil dix huit

Le cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**CREATION D'UN CTP LOCAL**

Etaient présents : MULON M. BAILLEUX A. BAUDRIN P.  
FAILLON J. PREUVOT R. DOLEZ C. DESROUSSEAUX C.  
DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C.  
SPOTO S. PREVOT V. COLOMBEL L. GARNERONE L. GOBERT  
J. THUILLET MP. NATHIEZ V.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/06/2018

Etaient excusés : MUSY F. COLLET Ch. HAMADI A. DE MULDER  
A. RAMEZ D. RIFF C. MOREAU G.

Procurations respectives à : COLLET C. DESROUSSEAUX C.  
BAUDRIN P. PREUVOT R.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 30/05/2018

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. MONTAY G.

Un scrutin a eu lieu, Mme Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibération de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale de créer un Comité Technique Local compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique Local compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 53 agents, permet la création d'un Comité Technique Local ;

Le Maire propose la création d'un Comité Technique Local compétent pour les agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un Comité Technique Local compétent pour les agents de la collectivité.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Maing, le 6 juin 2018

La DGS

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 JUIN 2018**

NOMBRE : L'an deux mil dix huit

- de Conseillers en exercice 27 Le cinq juin
- de présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
- de votants 22 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET Etaients présents : MULON M. BAILLEUX A. BAUDRIN P.  
FAILLON J. PREUVOT R. DOLEZ C. DESROUSSEAU C.  
DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C.  
SPOTO S. PREVOT V. COLOMBEL L. GARNERONE L. GOBERT  
J. THUILLET MP. NATHIEZ V.

**PROGRAMME CEE  
« ECONOMIES D'ÉNERGIE  
DANS LES TEPCV »**

Etaients excusés : MUSY F. COLLET Ch. HAMADI A. DE MULDER  
A. RAMEZ D. RIFF C. MOREAU G.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/06/2018

Procurations respectives à : COLLET C. DESROUSSEAU C.  
BAUDRIN P. PREUVOT R.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 30/05/2018

Etaients absents non excusés : DEBIONNE M. MONTAY G.

Un scrutin a eu lieu, Mme Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En février 2017, afin de poursuivre et d'intensifier la dynamique d'excellence environnementale engagée par les lauréats de l'appel à initiatives Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'Etat a décidé de mettre en place un dispositif de financement complémentaire réservé à certaines collectivités lauréates : le programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Validé par arrêté ministériel en date du 9 février 2017 (modifié le 24 février), ce programme vise à accélérer la réalisation d'économies d'énergie par les territoires grâce au financement de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine public et les logements du territoire.

En tant que TEPCV lauréat et signataire d'un avenant avec l'Etat après le 13 février 2017, Valenciennes Métropole a décidé de porter un programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » sur son territoire, orienté exclusivement sur des travaux d'économie d'énergie réalisés sur le patrimoine public des communes.

Le programme porté par Valenciennes Métropole permet aux communes bénéficiaires l'obtention de recettes exceptionnelles générées par les travaux d'économie réalisés, par la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les dépenses éligibles à ce programme doivent avoir été engagées au plus tôt le 13 février 2017 et doivent être complètement terminées et payées au plus tard le 31 décembre 2018.

Suite à l'appel à projets lancé par Valenciennes Métropole fin novembre 2017, la commune est bénéficiaire du programme. A ce titre, elle projette de valoriser les travaux d'économies d'énergie suivants :

- Dépose de luminaires vétustes et remplacement par des luminaires équipés d'une source LED et d'un module d'abaissement de puissance CA5 rue Bantegnie (25 luminaires) – rue Salengro (34 luminaires) – rue Vanderbecq (49 luminaires).

Sur ces bases, le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire pour le dépôt de demande de CEE,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière avec Valenciennes Métropole pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Maing, le 6 juin 2018

La DGS

I. SERAFINI

